

Vœu relatif à la hausse des acomptes de chauffage au gaz dans les résidences de la RIVP

Considérant qu'avec 13 millions de personnes en situation de précarité énergétique en France, les questions de l'accès à l'énergie et du pouvoir d'achat sont plus que jamais d'actualité ;

Considérant que le prix de l'énergie a fortement augmenté depuis 2021 pour l'ensemble des ménages français du fait de l'augmentation du coût des matières premières et de l'accélération du processus de mise en concurrence du secteur énergétique ;

Considérant que le gouvernement met en place des dispositifs notoirement insuffisants comme l'indemnité inflation ;

Considérant que face à cette situation la Ville de Paris, mise déjà à rude épreuve par les désengagements successifs de l'Etat, tente de pallier la défaillance de la politique gouvernementale, le conseil de Paris ayant voté en décembre le renforcement significatif de l'ensemble de ses dispositifs notamment en augmentant de 30% le *FSL Énergie* et *Paris énergie famille*, et l'apport des bailleurs sociaux de la ville de 4 à 6 euros par foyer ;

Considérant que les fournisseurs d'énergie des bailleurs de la Ville de Paris se sont engagés contractuellement à garantir un prix fixe en 2021 et 2022, afin de protéger leurs locataires ;

Considérant que le fournisseur de gaz de la RIVP a décidé unilatéralement de cesser d'approvisionner en gaz les chaufferies de ses résidences au mois de décembre obligeant la RIVP à négocier dans l'urgence un contrat en plein hiver au plus fort coût avec un nouveau prestataire pour pouvoir continuer à chauffer ses locataires ;

Considérant que cette crise énergétique souligne la nécessité de poursuivre avec la même vigueur la politique de rénovation énergétique du bâti entreprise par la Ville de Paris et ses bailleurs ;

Sur proposition des groupes Paris en Commun et Communiste et Citoyens, le Conseil d'arrondissement du 20^{ème} arrondissement demande à ce que :

- **La RIVP renforce son accompagnement de ses locataires pour garantir un recours aux droits et aux aides et ainsi amortir au maximum les effets de la rupture unilatérale du contrat de fourniture de gaz de la RIVP ;**
- **La Ville de Paris étudie les possibilités d'étendre ces dispositifs à des catégories sociales aujourd'hui non couvertes notamment par l'extension du FSL et de Paris Energie Famille, telles que les personnes isolées ou les couples sans enfants et vérifie si des marges existent pour augmenter la participation de l'ensemble des bailleurs ;**
- **La RIVP reverse à ses locataires les sommes qui résulteraient du dédommagement consécutif aux procédures juridictionnelles lancée contre le fournisseur défaillant ;**

- **La responsabilité contractuelle des fournisseurs d'énergie des bailleurs sociaux soit renforcée par des dispositions légales afin d'empêcher ces ruptures unilatérales de contrat de fourniture d'énergie à effet immédiat en pleine période hivernale.**